# ASSIGNATION PAR-DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE […]

L’AN DEUX MILLE […]

ET LE

## A LA DEMANDE DE :

**[*Si personne physique*]**

**Monsieur ou Madame** *[nom, prénom]*, né le *[date]*, de nationalité *[pays]*, demeurant à *[adresse]*

**[*Si personne morale*]**

**La société** *[raison sociale]*, *[forme sociale]*, au capital social de *[montant]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *[ville]* sous le numéro *[…]*, dont le siège social est sis *[adresse]*, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés, en cette qualité, audit siège

**Ayant pour avocat constitué** :

**Maître** *[nom, prénom]*, Avocat inscrit au Barreau de *[ville]*, y demeurant *[adresse]*

Lequel se constitue sur la présente assignation et ses suites

**[*Si postulation*]**

**Ayant pour avocat plaidant** :

**Maître** *[nom, prénom]*, Avocat inscrit au Barreau de *[ville]*, y demeurant *[adresse]*

## J'AI HUISSIER SOUSSIGNÉ :

**DONNÉ ASSIGNATION À :**

**[*Si personne physique*]**

**Monsieur ou Madame** *[nom, prénom]*, né le *[date]*, de nationalité *[pays]*, demeurant à *[adresse]*

Où étant et parlant à :

**[*Si personne morale*]**

**La société** *[raison sociale]*, *[forme sociale]*, au capital social de *[montant]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *[ville]* sous le numéro *[…]*, dont le siège social est sis *[adresse]*, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés, en cette qualité, audit siège

Où étant et parlant à :

**D’AVOIR À COMPARAÎTRE :**

**Par-devant le Tribunal de Grande Instance de *[ville]*, séant dite ville *[adresse]***

**ET L’INFORME :**

Qu’un procès lui est intenté pour les raisons exposées ci-après.

Que dans un délai de quinze jours, à compter de la date du présent acte, conformément aux articles 56, 752 et 755 du code de procédure civile, il est tenu de constituer avocat pour être représenté par-devant ce tribunal.

Qu’à défaut, il s’expose à ce qu’un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire.

Les pièces sur lesquelles la demande est fondée sont visées et jointes en fin d’acte selon bordereau.

**TRÈS IMPORTANT**

Il est, par ailleurs, rappelé au défendeur les articles du Code de procédure civile reproduits ci-après :

**Article 640**

*Lorsqu'un acte ou une formalité doit être accompli avant l'expiration d'un délai, celui-ci a pour origine la date de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir.*

**Article 641**

*Lorsqu'un délai est exprimé en jours, celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir ne compte pas.*

*Lorsqu'un délai est exprimé en mois ou en années, ce délai expire le jour du dernier mois ou de la dernière année qui porte le même quantième que le jour de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai. À défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.*

*Lorsqu'un délai est exprimé en mois et en jours, les mois sont d'abord décomptés, puis les jours.*

**Article 642**

*Tout délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures.*

*Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.*

**Article 642-1**

*Les dispositions des articles 640 à 642 sont également applicables aux délais dans lesquels les inscriptions et autres formalités de publicité doivent être opérées.*

**Article 643**

*Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés de :*

*1. Un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;*

*2. Deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.*

PLAISE AU TRIBUNAL

1. **RAPPEL DES FAITS**

* Exposer les faits de façon synthétique et objective, tel qu’ils pourraient être énoncés dans le jugement à intervenir
* Chaque élément de fait doit, en toute rigueur, être justifié au moyen d’une pièce visée dans le bordereau joint en annexe, numérotée et communiquée à la partie adverse et au juge

1. **DISCUSSION**

Il s’agit ici d’exposer les prétentions formulées auprès de la Juridiction saisie en développant une argumentation juridique articulée autour de moyens en fait et en droit.

Les prétentions formulées par le demandeur doivent être présentées au moyen d’un plan, lequel vise à faciliter la lecture de l’acte par le juge.

Deux situations peuvent être distinguées :

* Les prétentions formulées par le demandeur sont cumulatives, car d’égale importance
* Les prétentions formulées par le demandeur sont alternatives, car d’inégale importance

🡺**Les prétentions du demandeur sont cumulatives**

Dans cette hypothèse, il conviendra de présenter les prétentions selon une logique chronologique, en les ordonnant, par exemple, de la plus pertinente à celle qui a le moins de chance d’être retenue par le Juge, en terminant par celles relatives à l’exécution provisoire (si justifiée), aux frais irrépétibles et aux dépens

1. *Sur la demande A*
2. *Sur la demande B*
3. *Sur la demande C*

*[…]*

1. *Sur l’exécution provisoire*
2. *Sur les frais irrépétibles et les dépens*

🡺**Les prétentions du demandeur sont alternatives**

Dans cette hypothèse, il conviendra de présenter les prétentions selon une logique hiérarchique :

1. *À titre principal, sur la demande A*
2. *À titre subsidiaire, sur la demande B*
3. *À titre infiniment subsidiaire, sur la demande C*

*[…]*

1. *En tout état de cause*
   1. *Sur la demande D*
   2. *Sur les frais irrépétibles et les dépends*

**🡺Sur les frais irrépétibles, les dépens et l’exécution provisoire**

Compte tenu de ce qu’il serait inéquitable de laisser à la charge de *[nom du demandeur]* les frais irrépétibles qu’il a été contraint d’exposer en justice aux fins de défendre ses intérêts, il est parfaitement fondé à solliciter la condamnation de *[nom du défendeur]* le paiement de la somme de *[montant]* au titre de l’article 700 du Code de procédure civile, outre les entiers dépens.

L’exécution provisoire n’étant pas incompatible avec la nature de l’affaire pendante par-devant le Tribunal de céans, elle sera ordonnée dans la décision à intervenir.

PAR CES MOTIFS

*Vu les articles […]*

*Vu la jurisprudence*

*Vu les pièces versées au débat*

Il est demandé au Tribunal de Grande Instance de *[ville]* :

1. **À titre principal**

* **CONSTATER** que […]
* **DIRE ET JUGER** que […]

En conséquence,

* **ORDONNER** […]
* **PRONONCER** […]
* **CONDAMNER**

1. **À titre subsidiaire**

[…]

1. **À titre infiniment subsidiaire**

[…]

1. **En tout état de cause**

* **DIRE ET JUGER** qu’il serait inéquitable de laisser à la charge de *[nom du demandeur]* les frais irrépétibles qu’il a été contraint d’exposer en justice aux fins de défendre ses intérêts

En conséquence,

* **CONDAMNER** *[nom de l’adversaire]* au paiement de la somme de *[montant]* au titre de l’article 700 du Code de procédure civile
* **CONDAMNER** *[nom de l’adversaire]* aux entiers dépens
* **ORDONNER** l’exécution provisoire de la décision à intervenir

**DONT ACTE SOUS TOUTES RÉSERVES ET CE AFIN QU'ILS N’EN IGNORENT.**

**DEMANDE FONDÉE SUR LES PIÈCES SUIVANTES** :